



Informations relatives au nombre total de droits de vote et d'actions

prévues par les articles L.233-8 II du Code de commerce et 223-16
du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers

Date	Nombre d'actions composant le capital	Nombre réel de droits de vote¹	Nombre théorique droits de vote²
30 septembre 2016	8 096 015	9 049 373	9 057 397

- (1) Déduction faite des actions auto-détenues
- (2) Y compris actions auto-détenues, en application de l'article 223-11, alinéa 2, du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.